

## GUIDE DES PÈLERINS

### ITINÉRAIRE

Le Cap-de-la-Madeleine est situé sur la rive nord du Saint-Laurent, à trois milles des Trois-Rivières, et à mi-chemin entre Montréal et Québec.

Les pèlerins doivent d'abord se rendre aux Trois-Rivières par chemin de fer ou par bateau; ceux du nord, de l'est et de l'ouest, par les divers trains du Pacifique Canadien; ceux du sud, une fois arrivés à Sainte-Angèle-de-Laval, traversent aux Trois-Rivières sur le bateau passeur, "Le Progrès."

Le trajet entre les Trois-Rivières et le Cap-de-la-Madeleine se fait, pour dix sous, en tramway. Toutes les 20 minutes, de 6 heures du matin à 11 heures du soir, un "petit char" portant l'inscription "Cap", quitte les Trois-Rivières. Descendez rue de l'église, et en moins de cinq minutes, vous serez au Sanctuaire.

### HEURES DES OFFICES AU SANCTUAIRE

#### I.—Sur semaine :

- a) — A 6 heures et 7 heures, messes, confessions et communions.
- b) — A 10 heures et à 3 heures, vénération des Saintes Reliques.

#### II.—Le dimanche et les fêtes d'obligation :

- a) — A 7½ heures, messes pour les pèlerins.
- b) — A 3 heures, récitation du chapelet, instruction, vénération des saintes Reliques et bénédiction du T.-S. Sacrement.

#### III.—Tous les samedis, ainsi que la veille des fêtes d'obligation et du premier vendredi du mois :

- b) — A 3 heures, et le soir à 7¼ heures, confessions.

---

### AVIS IMPORTANTS

Que l'on veuille bien se rappeler que :

- 1o Nos annales ont maintenant un double bureau de rédaction et d'administration;
- 2o Pour ce qui regarde les abonnements, l'on doit s'adresser au Révérend Père Magnan, administrateur;
- 3o Ce qui est destiné à la publication dans les annales doit être remis au Père Joyal, rédacteur;
- 4o Au parloir du Monastère, l'on doit faire demander qui de droit;
- 5o Notre travail respectif serait plus facile et plus agréable si, sous une même enveloppe adressée aux Annales du Très Saint Rosaire, l'on nous envoyait sur feuillet détaché ce qui doit être publié dans la revue.
- 6o Nous ne nous engageons pas à publier les actions de grâces et les recommandations qui ne sont pas accompagnées d'une signature complète.